



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-90 modifiant le Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Ajout de l'article 16.1**

Le Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'insertion, après l'article 16, du suivant :

« **Article 16.1** **Sens unique**

La circulation des véhicules ne doit se faire que dans un sens sur les chemins ou parties de chemins suivants :

- 1° sur la rue Dollard, de l'intersection de la rue Saint-Paul jusqu'à l'intersection de la rue de l'Église, en direction ouest; ».

Adopté le 4 septembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 SEPTEMBRE 2012